

DÉCLARATION

RELATIVE À L'INDÉPENDANCE DE L'ACTIVITÉ EN TANT QUE GÉRANT DE FORTUNE



Le/La soussigné(e), candidat(e) à l'admission en tant que membre actif de l'**Association Suisse des gérants de fortune (ASG)**, confirme que la majorité du capital social et celle des voix de la société sont détenues par les administrateurs, les directeurs et/ou le management et qu'aucun tiers n'exerce d'influence sur l'indépendance de la politique commerciale et de placement.

Lieu et date

Raison et signature authentique



Le/La soussigné(e), candidat(e) à l'admission en tant que membre actif de l'**Association suisse des gérants de fortune (ASG)**, confirme que lui/elle-même/le management de la société est indépendant(e) au sens des statuts de l'Association en dépit de la participation majoritaire détenue par des tiers dans sa société. Ceci implique notamment que:

1. les affaires où les intérêts du/de la candidat(e) à l'admission et ceux du client s'opposent sont menées de telle manière à exclure tout inconvénient pour le client;
2. le/la candidat(e) à l'admission est libre dans la définition de ses principes commerciaux dans le cadre du Code de conduite ou Règles d'éthique professionnelle relatives à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant;
3. le/la candidat(e) à l'admission peut choisir les banques de dépôt, les placements, etc. librement et dans l'intérêt de son client;
4. le/la candidat(e) à l'admission définit et détermine la politique de placement seul(e) ou en coopération avec le client.

Le/La soussigné(e), candidat(e) à l'admission, s'engage à notifier le Secrétariat de l'ASG de toute tentative de prise d'influence de bailleurs de fonds/associés extérieurs pouvant mettre en danger l'indépendance de la politique de placement, le choix des banques de dépôt, des placements, etc.

Lieu et date

Raison et signature authentique

Le/La soussigné(e) confirme la conformité de ce qui précède:

Lieu et date

Raison et signature authentique
(actionnaire majoritaire)

(D'éventuelles modifications des rapports de participation (dans le cas de sociétés de capital des modifications de 25 pour cent au moins du capital et/ou des voix) doivent être annoncées sans retard au Secrétariat de l'ASG!)